

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de cette loi, la Société est formée notamment de deux fonctionnaires nommés sur la recommandation du ministre responsable de l'application de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre c-8.1.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique, les membres de la Société sont nommés pour une période d'au plus cinq ans et qu'à l'expiration de leur mandat ils restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'honorable Yves-Marie Morissette a été nommé de nouveau membre de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 1225-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Nicolas Vermeys a été nommé membre de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 1225-2011 du 30 novembre 2011 et nommé vice-président de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 837-2013 du 23 juillet 2013, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M^e Nathalie Guertin et monsieur Jean Métivier ont été nommés membres de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 1225-2011 du 30 novembre 2011, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, tel que prescrit par la loi, les consultations ont été effectuées et les recommandations ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Nicolas Vermeys, professeur agrégé et codirecteur de la maîtrise en commerce électronique, Faculté de droit, Université de Montréal, soit nommé de nouveau membre et vice-président de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— sur recommandation des juges en chef des cours de justice :

— l'honorable Daniel W. Payette, juge de la Cour supérieure, en remplacement de l'honorable Yves-Marie Morissette;

— sur consultation du Barreau du Québec :

— M^e Éloïse Gratton, avocate associée et cochef national, groupe de pratique en protection de la vie privée, Borden Ladner Gervais LLP, en remplacement de M^e Nathalie Guertin;

— sur recommandation du ministre responsable de l'application de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec :

— monsieur Benoît Boivin, secrétaire associé et dirigeant principal de l'information, secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de monsieur Jean Métivier.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66049

Gouvernement du Québec

Décret 48-2017, 25 janvier 2017

CONCERNANT la docteure Lyne Chouinard

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE l'article 22 de cette loi prévoit que le coroner à temps partiel est rémunéré suivant le tarif adopté par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE la docteure Lyne Chouinard a été nommée coroner permanente par le décret numéro 971-2008 du 8 octobre 2008;

ATTENDU QUE les besoins du Bureau du coroner requièrent qu'à compter du 25 janvier 2017, la docteure Lyne Chouinard exerce ses fonctions à temps partiel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QU'à compter du 25 janvier 2017, la docteure Lyne Chouinard exerce ses fonctions comme coroner à temps partiel pour une période d'un an;

QU'à compter de cette date, le Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel édicté par le décret numéro 1687-87 du 4 novembre 1987 s'applique à la docteure Lyne Chouinard.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66050